

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°288/2025

Objet : Location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°01

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-33, et suivants ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.3121-1-2, et R.3121-4 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code du commerce ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;
Vu l'Arrêté Municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 20 octobre 1989 ;
Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ou de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 14 mars 2000 ;
Vu l'Arrêté Municipal portant autorisation de stationnement de taxi n°224/2022 en date du 15 septembre 2022 ;
Vu la demande de Mr Hicham BOURKANE gérant de la société HB TAXI en date du 14 août 2025.

Arrête

Article 1 : La société HB TAXI sise 38 impasse carignan - 30210 Fournès représenté par Mr. Hicham BOURKANE, fait l'objet d'une autorisation de stationnement de taxi n°1, situé sur la commune de MANDUEL à partir du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 01^{er} octobre 2026 ; Cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Article 2 : Le conducteur habilité par cette autorisation est Monsieur Hicham BOURKANE né le 21 août 1980 à SEFROU - Maroc) titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de Taxi numéro 121215 délivrée par la préfecture du Gard.

En cas d'empêchement de Monsieur Hicham BOURKANE, tout autre chauffeur de la société HB TAXI services disposant d'une carte professionnelle de taxi délivrée par la Préfecture du Gard est autorisé à conduire le véhicule déclaré à l'emplacement de taxi n°1 de la commune de Manduel.

Article 3 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : Renault Talisman
- N° d'immatriculation FY-532-QB

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : MIRROR
- N° de série : 003785

Article 4 : Les véhicules relatifs à la présente autorisation de stationnement pourront être équipés d'un lumineux orange.

Article 5 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Hicham BOURKANE titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°121215 par la préfecture du Gard.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Manduel.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de Manduel, Madame la cheffe de la Police Municipale de Manduel, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Marguerittes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard.

Publié-le :

Fait à Manduel, le 10 septembre 2025

11 SEP. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

